

Membres en exercice : 14  
Présents : 9  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 14/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane BERGE*

**Présents :** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Laurie FERRIES, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE

**Représentés:** Loïc ABENIA par Laurie FERRIES, Stéphane FABRY par Serge GARCIA, Aubry PINATON par Thierry DA FURRIELA, Mickaële REIS par Olivier HILAIRE

**Excusés:**

**Absents:** Franquelim FERREIRA

**Secrétaire de séance:** Simone BIELLE

**Objet :** Indemnités élus

Madame le Maire propose d'augmenter l'indemnité de M. GARCIA conseiller délégué aux travaux. Afin de ne pas impacter le budget, Madame le Maire et les 2 Adjointes baissent leurs indemnités à compter du mois de février 2023. Madame le Maire rappelle que depuis le début du mandat son indemnité et celles des adjointes ne sont pas prises dans leur intégralité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjointes ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 29.23 %.
- 1er adjoint : 8.44 %.
- 2ème adjoint : 8.44 %
- délégué aux travaux : 5.95 %

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ

Secrétaire de séance  
Simone BIELLE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES**  
**AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM    PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>	<b>Taux appliqué</b>
Maire	BERGÉ Josiane	1176.66	29,23
1 <sup>er</sup> adjoint	HILAIRE Olivier	339.75	8,44
2 <sup>ème</sup> adjoint	DA FURRIELA Thierry	339.75	8,44
Délégué travaux	GARCIA Serge	239.52	5.95
	<b>TOTAL mensuel</b>	<b>2095.68€</b>	